



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 août 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 16-056-1 Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017) (RCG 16-056)

L'objet est d'apporter les ajustements requis pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2017 modifiant les règles de calcul du potentiel fiscal d'agglomération aux fins du partage des dépenses d'agglomération entre les municipalités liées, à partir de l'exercice 2017.

RCG 17-023 Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine)

RCG 17-025 Règlement autorisant la modification de la station de métro Vendôme par la construction d'un nouvel édicule et d'un lien piétonnier jusqu'au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 30 août 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat